

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18h00, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Présents : Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Pascal SALMON, Albert CHEVILLARD, Jean-Paul BRISSIER, Dominique FAUCHEUX, Hervé LE RIGUER, Vincent MONIER, Jérémy RUER, Gwénaëlle LE CALVEZ, Béatrice RUFFAUT, Aurélie GRANGER et Dimitri CHEUL.

Pouvoirs : Manuella DROUYÉ a donné pouvoir à Vincent MONIER
Albert CHEVILLARD a donné pouvoir à Jean-Fabrice CLOAREC
Céline MAUDET a donné pouvoir à Hervé LE RIGUER
Mélanie SIMON a donné pouvoir à Rolande TRUEL

Absente : Elodie PAUTONNIER

Secrétaire : Gwénaëlle LE CALVEZ

2026 06 05 D1 - ELECTIONS SENATORIALES : ÉLECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS

Monsieur le Maire expose :

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Rolande TRUEL, Marie-Renée SAILLANT, Dimitri CHEUL et Aurélie GRANGER.

La présidence du bureau est assurée par le Maire.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Une seule liste a été déposée.

Composition des listes :

Liste A :

- 1-Stéphane DOUABIN
- 2-Marie-Renée SAILLANT
- 3-Jean-Fabrice CLOAREC
- 4-Rolande TRUEL
- 5-Pascal SALMON
- 6-Gwénaëlle LE CALVEZ
- 7-Vincent MONIER
- 8-Céline MAUDET



M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

Le maire indique que doivent être élus 5 délégués titulaires et 3 suppléants au scrutin de liste (liste unique pour les titulaires et les suppléants) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni préférentiel. Les listes doivent être paritaires.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote à scrutin secret.

c) Élection des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 18

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

La liste A a obtenu 18 voix

Ainsi, 5 sièges ont été attribués à la liste A.

d) Élection des délégués suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 18

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

La liste A a obtenu 18 voix

Ainsi, 3 sièges ont été attribués à la liste A.

La séance s'est levée à 18h30

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 9 juillet 2026

Le Maire :

Le Secrétaire de séance :

